

ARRETE DU MAIRE

N°24-322

---

**OBJET :**

**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — RUE NELSON MANDELA AVEC LE GIRATOIRE DE L'ÉGALITÉ**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

Considérant le caractère dangereux au niveau du Giratoire de l'égalité il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de ces voies ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Un « cédez-le-passage » est instauré au débouché de la rue Nelson Mandela avec le giratoire de l'Egalité ; Les véhicules circulant rue Nelson Mandela devront céder le passage à ceux circulant sur le giratoire de l'Egalité.

**Article 2** - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 14 juin 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Michel Lejeune